



Extrait du Règlement interne du « Standing Committee on Professional Exchange » (SCOPE) de l'ALEM

Règlement voté par le comité de l'ALEM lors de son réunion le 17. Avril 2020

Chapitre I- Dispositions générales

Art 1. L'ALEM participe au programme d'échange « Standing Committee on Professional Exchange » (SCOPE) qui se déroule sous la tutelle de l'« International Federation of Medical Students Association »

Art 2. Le SCOPE est administré par le « National Exchange Officer ». S'il n'y a pas de NEO, cette charge sera reprise par le Vice-Président des affaires Internationales, puis par le président. Ses charges sont telles que définies par le chapitre IV du règlement interne.

Art 3. Chaque membre actif de l'ALEM a.s.b.l. peut poser sa candidature pour un échange SCOPE.

Art 4. Les places d'échange sont attribuées selon un système de point défini sous l'article 6.

Chapitre II- Le système de point

Art 5. Les points peuvent être collectés dans toutes les rubriques dès le 1^{er} janvier 2020.

a. Avec effet rétroactif, des points peuvent être accordés pour les mandats en tant que membre du comité ou en tant que membre assistant. Ces points sont accordés pour les trois années précédant le 1^{er} janvier 2020, c'est-à-dire à partir du 1^{er} janvier 2017.

b. Avec effet rétroactif sont aussi accordés des points pour les participations aux Meetings de l'International Federation of Medical Students' Associations *IFMSA*, plus précisément :

- March Meeting (Pre-General Assembly et General Assembly)

- European Regional Meeting
- August Meeting (Pre-General Assembly et General Assembly)

des 3 années précédant le 1^{er} janvier 2020, c'est-à-dire à partir du 1^{er} janvier 2017.

Art 6. La distribution des points s'effectue de la manière suivante :

a. ALEM Events :

Participation « Petziklinik »	2 Points
Participation OC/SWG ALEM Small Event	3 Points si le membre est externe à l'ALEM Team 1 Point si le membre fait partie de l'ALEM Team
Participation OC/SWG ALEM Large Event	5 Points si le membre est externe à l'ALEM Team 1 Point si le membre fait partie de l'ALEM Team
Participation à ALEM Assemblée Générale	1 Point

b. ALEM Team :

Membre du Comité de l'ALEM Team	11 Points
Membre Assistant de l'ALEM Team	8 Points

c. Participation au projet SCOPE :

Participation à l'organisation des activités pour les étudiants étrangers	2 Points
Contact local pour les étudiants étrangers	3 Points
Participation à l'organisation d'un « Pre-Departure Training » ou « Upon Arrival Training »	1 Point

d. Activités IFMSA :

Participation à IFMSA General Assembly (GA) ou European Regional Meeting (EuRegMe)	3 Points
--	----------

Participation à un Workshop pre-GA ou pre-EuRegMe	1 Points
Participation à un « Sub Regional Training »(SRT) de l'IFMSA	1 Point
Membre de l'IFMSA Team of Officials	4 Points
Membre de l'IFMSA Executive Board	6 Points

 e. Curricular :

Année d'étude actuelle (par année, cumulable) *	3 Points
Bachelor ou Master hors médecine	2 resp 3 Points
Doctorat hors médecine	5 Points
Maitrise de la langue du pays d'échange **	1 Point

* Pour les années d'études, 3 points sont attribués à chaque année, c'est-à-dire qu'un étudiant en première année reçoit 3 points, un étudiant en 2^e année 6 points etc. Compte seulement l'année d'études dans laquelle la personne est immatriculé (correspondant à la progression) et non le nombre total d'années qu'on a entamées, en d'autres mots les années redoublées ne comptent pas.

** Des points sont attribués si on a un certain niveau dans la langue officiel du pays d'échange pour lequel on pose sa candidature. Chaque niveau de A1 à C1 est récompensé avec 1 point, c'est-à-dire qu'en ayant par exemple un Niveau B2 en espagnol si on pose sa candidature pour le Pérou on reçoit 4 points.

Pour information les niveaux de langues se suivent comme suit : A1, A2, B1, B2, C1, C2. C2 correspond au niveau de langue maternelle. Les langues anglais, français, allemand, luxembourgeois sont exemptes de ces points. Ces niveaux de langues doivent-être prouvés au moyen de tests de langue officiels proposés par l'institut de langue ou équivalent.

 f. Extra-Curricular :

Bénévolat au sein des services de secours	1 Point
Première mention dans un instrument	1 Point
Faisant partie du Cadre National dans un sport	1 Point
Bénévolat divers (p.ex. Chef scout,...)	1 Point
Autre diplôme ***	1 Point

*** Si un candidat désire faire valoriser un autre diplôme d'une activité extraordinaire qu'il a accompli il peut soumettre sa demande au comité.

Art 7. Les restrictions suivantes s'appliquent à l'article 6 :

- Une limitation stipule qu'un maximum de 4 participations à des meetings de l'IFMSA (cf. les événements énumérés ci-dessus) peuvent être récompensés avec des points.
- Dans la catégorie extra-curriculaire, l'instrument de musique à partir d'un niveau de 1^{ère} mention et le sport à niveau de cadre national sont seulement valorisés une fois et seulement 1 instrument respectivement 1 sport. Il n'est donc pas possible de cumuler les instruments de musique et il n'est pas possible de cumuler les sports.

Art 8. Les points peuvent être collectés sur une durée illimitée jusqu'à la réalisation de l'échange avec exception des meetings IFMSA (cf. Clause ci-dessus)

- a. Pour un échange réalisé 50% de la somme des points collectés jusqu'à la réalisation de l'échange sont retirés. Après la réalisation de l'échange l'étudiant peut continuer à collecter des points s'il désire être candidat pour un deuxième échange. (Le montant de points retirés peut être adapté après la première saison 20/21 du SCOPE)